

Foire Aux Questions

Employés actifs

À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

Pour les questions relatives à la procédure en vertu de la LACC, vous pouvez appeler le contrôleur au 514 856-4155 ou par courriel à aveos@fticonsulting.com. L'information relative à la procédure de la LACC est affichée sur le site Web du contrôleur à cfcanada.fticonsulting.com/aveos.

Est-ce que les employés seront payés pour les jours travaillés?

La compagnie a l'intention de payer les salaires de base gagnés avant le dépôt de la procédure de la LACC, le 19 mars 2012. Une autorisation supplémentaire du tribunal de la LACC est requise. Nous travaillons aussi rapidement que possible et nous nous attendons à être devant le tribunal la semaine prochaine.

Les salaires gagnés le ou après le 19 mars 2012 ont été approuvés et devraient être payés d'ici le 30 mars. Vous serez payés sur une base continue pour le travail effectué.

Veuillez continuer de visiter le site Web à www.aveos.com pour des mises à jour au sujet de votre paie.

Est-ce que je continuerai de recevoir les avantages sociaux des employés?

Le plan des avantages sociaux des employés continuera.

Est-ce que je serai remboursé pour les dépenses reliées aux avantages sociaux?

Oui, vous serez remboursés pour les dépenses de soins de santé tels que stipulés dans votre plan.

Est-ce que je continuerai de bénéficier de ma couverture par le prestataire d'assurance?

La couverture d'assurance des employés demeurera en place.

Est-ce que le régime de retraite demeure actif?

Vous continuerez d'accumuler du service selon le régime de retraite.

Est-ce que nous serons remboursés pour toute réclamation de dépenses qui nous est due?

Aveos remboursera les employés pour les dépenses approuvées. Tous les employés devraient soumettre leurs réclamations dès que possible de sorte que le Responsable de la restructuration et le contrôleur puissent évaluer correctement la valeur totale des réclamations en suspens.

Il y a un processus pour soumettre manuellement vos réclamations de dépenses. Veuillez compléter le formulaire de réclamation de dépenses et le soumettre directement à 2311, boul. Alfred-Nobel, Saint-Laurent, Québec H4S 2B6.



Que représente la procédure de la LACC pour les régimes de retraite de la Compagnie et leurs actifs?

Les actifs des régimes de retraite sont détenus séparément des actifs de la Compagnie. Ils ne sont sujets aux réclamations des créanciers de la Compagnie et ne peuvent pas être utilisés pour rencontrer d'autres obligations financières de la Compagnie, telles que les obligations des créanciers privilégiés ou créanciers commerciaux.

Qui peut me renseigner au sujet de mon régime de retraite?

Vous pouvez obtenir plus d'information sur votre régime de retraite en communiquant avec votre administrateur de régime.

Pour le régime de retraite à prestations déterminées d'Aveos :

Aon Hewitt :

1-877-331-8251

aveos@aon.ca

Pour le régime de retraite à cotisations déterminées d'Aveos :

Manulife :

1-888-727-7760

www.manuvie.ca/PRO

À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

Pour les questions relatives à la procédure de la LACC, vous pouvez appeler le contrôleur :

Téléphone : 514 856-4155 ou 416 649-8099

Télécopieur : 416 649-8101

Courriel : aveos@fticonsulting.com

Site Web : cfcanada.fticonsulting.com/aveos

Que puis-je faire si je n'ai pas pu aller chercher mes effets personnels et ma boîte à outils?

L'horaire pour aller chercher les boîtes à outils et les effets personnels est affiché sur le site Web d'Aveos. Après le mercredi 28 mars, une mise à jour de l'horaire sera affichée pour offrir une dernière possibilité d'aller chercher ces articles.

Où puis-je obtenir des mises à jour sur la situation d'Aveos?

Veuillez consulter le site web www.aveos.com pour une information mise à jour.